



Arrêté n°2023 - 3647 du 5 juillet 2023

prolongeant le délai d'instruction d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

SAS FERM'VERELEC - Exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Ville-sur-Cousances (55120).

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.181-39 à R.181-44 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 6 août 2021 par la société « SAS FERM'VERELEC », située Les Bessaux à Ville-sur-Cousances (55120), visant à augmenter les capacités de traitement et de puissance de l'unité de méthanisation qui a fait l'objet d'une déclaration initiale puis d'une déclaration de modification respectivement en date du 3 juin 2019 et du 13 novembre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DDETSPP de la Meuse reçu le 17 novembre 2022, constatant la recevabilité du dossier et le déclarant complet et régulier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2413 du 21 novembre 2022 portant ouverture d'une consultation publique du 19 décembre 2022 au 21 janvier 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement visant à accroître les capacités de production de l'unité de méthanisation présentée par la société « SAS FERM'VERELEC » sur le territoire de la commune de Ville-sur-Cousances (55120) ;

Considérant que ce projet nécessite de recueillir l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que, conformément à l'article R.181-41 du Code de l'environnement, le Préfet de la Meuse doit statuer sur cette demande d'enregistrement avant le 17 juin 2023 ;

Considérant que l'instruction de cette demande est toujours en cours et que le délai de délivrance d'une décision préfectorale ne peut ainsi être respecté ;

Considérant que conformément à l'article du Code de l'environnement susvisé, le délai d'instruction de cette demande d'autorisation environnementale peut être prolongé de 5 mois à compter de la date du 17 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Prolongation du délai d'instruction

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement présentée le 6 août 2021 par la société « SAS FERM'VERELEC » située Les BESSAUX à Ville-sur-Cousances (55120), concernant l'augmentation de production d'une unité de méthanisation, est prolongé de cinq mois à compter du 17 juin 2023, soit jusqu'au 17 novembre 2023.

Le silence gardé par l'autorité préfectorale à l'issue du délai susvisé vaudra décision implicite de rejet.


Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision est contestable devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière - CO 20038 – 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse et dont copie sera adressée pour notification à la société « SAS FERM'VERELEC » et adressée, pour information, à la directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations, au Maire de la commune de Ville-sur-Cousances et au Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun par intérim.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET